



Ville de
MOLLANS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE**

Arrêté n° AR 2026/54 portant constatation de la vacance d'un immeuble

Le Maire de la Commune de MOLLANS-SUR-OUEZE ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-2, L 1123-3 et R 1123-1

Vu le code civil notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 /C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du lundi 29 juin 2026

Vu le rapport établi par la commission de travaux et patrimoine en date du 29 juin 2026 constatant la situation d l'immeuble situé rue du faubourg, cadastré E 343

Vu la situation de l'immeuble en état d'abandon

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin de pouvoir remettre en état et agrandir les lieux de stockages pour matériels municipal,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est constaté que l'immeuble situé rue du faubourg, cadastré E 343, n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet. S'il y a lieu, une notification en sera également faite

- Aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713

Article 4 :

Le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble par voie informatique par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mollans sur Ouvèze le 29 juin 2026

Le Maire

Frédéric ROUX

Affiché le

17/7/2026